Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2022

Le dix-huit février deux mil vingt-deux à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 4 février 2022.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1ère Adjointe, Bruno LOUATRON 2ème adjoint, Delphine FORET, Régine VAILLANT, Laurence GIRARD, Mickaël MONSIMIER, Guy de DURFORT, Liliane ELY, Christel BALDET et Claire GUERINEAU, Thomas CARREZ.

Étaient absents : Jean-Luc BERGER ; Pascal ROCTON et Jérôme COUDREUSE.

Monsieur Jean-Luc BERGER a donné procuration à Madame Claire GUERINEAU.

Monsieur Pascale ROCTON a donné procuration à Monsieur Thomas CARREZ.

Christel BALDET est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les deux premiers points figurant à l'ordre du jour : <u>le vote du compte administratif 2021</u> et <u>le vote du compte de gestion 2021</u> sont reportés au prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, un point est ajouté à l'ordre du jour : Correction sur l'affectation du résultat 2020.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 au cours de la séance du 19 mars 2021, procède ce jour à la correction de la délibération approuvé n° MARS2021-1 et invoque l'erreur matérielle figurant sur celle-ci.

Après rectifications et corrections :

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

- au titre des exercices antérieurs : 0 €
- au titre de l'exercice arrêté : Excédent = + 145.757,35 €

Soit un résultat à affecter de 145.757,35 € (1)

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

(Résultat exercice antérieur) : +87.454,75 €

Solde des restes à réaliser en investissement : - 226.480,00 €

Affectation obligatoire (besoin à couvrir) : - 139.025,25 € (2)

Solde (1) + (2) = 6732,10 €

Décide :

Affectation finale : - affectation en réserve (compte 1068) : 145.757,35 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 0 €

.

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Dans le cadre du produit des amendes de police, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Implantation d'un abribus »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

	Montant (en € HT)	
Origine des financements	Installation d'un abribus	
Maître d'ouvrage	2 712,63	
Fonds Européens		
DETR (20%)		
Produit des amendes de police (30%)	1 162,55	
Conseil Régional		
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains		
Autre collectivité		
TOTAL	3 875,18	

Le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du produit des amendes de police;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Subvention de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 du contrat d'association avec l'Etat n°103 signé entre le Préfet de la Sarthe et le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré Cœur de Juigné-

sur-Sarthe détermine que « la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans la commune ».

Il présente au Conseil Municipal le calcul comptable établi sur la base du compte administratif 2021 pour déterminer la subvention de la commune à verser à l'école privée pour l'année 2022. Cette participation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année civile 2021, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60.389 modifié.

La subvention de l'école privée pour l'année 2022 s'établit à 40 000 € soit 1481,48 €/élève (27 élèves de l'école privée domiciliés à Juigné). Cette subvention est payable trimestriellement par tiers (13 333 € x 2 trimestres scolaires + 13 334 € x 1 trimestre).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette subvention de 40 000 € et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son règlement sur le budget primitif 2022 (art. 6558).

Subventions 2022

Un formulaire de demande de subvention a été adressé en début d'année 2022 à chaque président d'association. Ils doivent nous en faire un retour complété et accompagné de pièces comptables.

Compte-tenu de ces demandes, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions pour l'année 2022 comme suit :

Association ou Organisme	Subventions 2022
Comité des Fêtes	-
Association Sportive de Juigné	1500
Subvention exceptionnelle	1000
Génération Mouvement	500
Association « Gymnastique pour Tous »	350
Pétanque Club de Juigné	-
Ans-Traces-Sites	-
Comité de Jumelage	
Subvention exceptionnelle	630
Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (20 € x 56 élèves)	1120
Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée (20 € x 38 élèves)	760
Récréalire	-
Quartier Général Production	-

Les P'tits Vignerons	3600
Club des Motards de Juigné	300
Subvention exceptionnelle	1000
Rétromobile Club Juigné 72	-
Club Kiwanis	-
Aide à Domicile en Milieu Rural	160
Aide et Soutien Actif aux Demandeurs d'Emploi	160
A.P.E.I. de Solesmes	160
Association « Virades de l'Espoir »	160
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux	160
Croix Rouge Française	160
Secours Catholique	160
Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures	-
Association « La Sabolienne »	100
TOTAL	11 980 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions exceptionnelles seront versées aux associations qui l'ont demandées sous réserve qu'elles puissent réaliser leur manifestation.

Le montant total des subventions votées, soit 11 980 €, sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Modification des statuts du SMAEP Sarthe et Loir - Mode de représentation

Monsieur le Maire expose que le SMAEP Sarthe et Loir est composé de 15 communes. La Communauté de communes du Pays sabolien a pris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Cela a eu pour conséquence de transformer les statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte, par l'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le mode de représentation des communes n'a pas été discuté et par défaut, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et pour la Communauté de communes du Pays sabolien, 2 titulaires par communes dont elle assure la représentation substitution.

L'assemblée délibérante est donc composée de 30 membres titulaires. Le quorum est de 16 membres pour délibérer valablement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le SMAEP Sarthe et Loir à modifier ses statuts et de représenter chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant. La commune dont le président du SMAEP Sarthe et Loir est élu est représentée par trois membres. L'assemblée délibérante sera composée de 16 membres titulaires.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

Adhésion au Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Juigné-sur-Sarthe bénéficie depuis 2012 du Conseil en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe. Le CEP est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de 3 ans en précisant que la cotisation annuelle s'élève à 1€ par habitant soit 1141 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au Conseil en Energie Partagé jusqu'au 31 décembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir.

Questions diverses:

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :
 - Bien situé à « 1 place des Vignes », cadastré section AB n°608 appartenant à Monsieur et Madame MASSÉ Henri.
 - Bien situé à « 1 B rue Haute », cadastré section AB n°48 appartenant à Monsieur et Madame COCONNIER.
- Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal qu'une commission cimetière aura prochainement lieu. Il explique qu'il s'agira d'avoir une réflexion globale sur le cimetière. Par ailleurs, Monsieur LOUATRON précise que les ossements retrouvés place de l'Eglise à l'occasion de la réfection des réseaux d'eaux, nous ont conduit à prévoir deux ossuaires au budget d'investissement 2022 afin d'entreposer ses ossements dans notre cimetière communal. Aussi, il ajoute qu'une procédure de reprise des concessions échues ou en état d'abandon est programmée. Un affichage d'information sera mis en place au cimetière à l'occasion des rameaux. Enfin, une révision du règlement du cimetière est planifiée. Monsieur LOUATRON propose de tenir cette commission le 24 février à 09h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15

La prochaine réunion est fixée le vendredi 25 mars à 20h30.

Daniel CHEVALIER	Laurence BATAILLE	Bruno LOUATRON
Jean-Luc BERGER	Christel BALDET	Thomas CARREZ
Absent		
Liliane ELY	Jérôme COUDREUSE Absent	Delphine FORET
Laurence GIRARD	Guy de DURFORT	Claire GUERINEAU
Mickaël MONSIMIER	Régine VAILLANT	Pascal ROCTON
		Absent